

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 15 octobre 2025.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 15 octobre 2025 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Martin Landry (Albertville)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	Mme Odile Roy (Causapscal)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Thériault (Sainte-Irène)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Maxime Tremblay (Val-Brillant)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)
M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)

Personnes-ressources présentes :

M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-180 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 – ASSERMENTATION DE MME CHANTALE LAVOIE À TITRE DE PRÉFÈTE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Mme Chantale Lavoie, préfète, fait lecture de son serment devant l'assemblée.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2025-181 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2025

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Élections municipales 2025 – Assermentation de Mme Chantale Lavoie à titre de préfète de la MRC de La Matapédia
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025 – Adoption
5. Période de questions de l'assistance
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1. Étude relative à la récupération des plastiques agricoles – Décision
 - 6.2. Mandat pour l'évaluation de la collecte du bac brun hors du périmètre urbain – Décision
7. Gestion des ressources humaines
 - 7.1. Entente intermunicipale avec la Municipalité de Lac-au-Saumon en matière d'accompagnement en ressources humaines – Décision

- 7.2. Nomination d'un représentant de l'employeur – Convention collective de la section locale 5489 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Décision
 - 8. Communication du service de développement
 - 8.1. Signature d'un avenant – Réseau Accès PME – Décision
 - 8.2. Modification au rapport 2025 – Fonds régions ruralité (FRR) volet 2 – Décision
 - 8.3. Entente sectorielle en immigration – Décision
 - 8.4. Politique de soutien aux entreprises – Décision
 - 8.5. Politique d'investissement FLI-FLS – Décision
 - 8.6. Remboursement d'une partie du prêt FLS – Décision
 - 9. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 9.1. Révision du schéma d'aménagement – Plan de travail et principes de rédaction – Décision
 - 10. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 10.1. Entente avec la Municipalité de Val-Brillant pour le prêt d'un terrain – Décision
 - 10.2. Règlement numéro 2025-10 concernant un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 11. Communication du service de foresterie
 - 11.1. Adjudication d'un contrat pour les travaux d'aménagement du site d'accueil et de l'entrepôt – Parc régional du Lac-Matapédia – Décision
 - 11.2. Adjudication d'un contrat pour les travaux d'aménagement des stationnements et l'installation de ponceaux – Parc régional du Lac-Matapédia – Décision
 - 11.3. Suivi de l'évolution du projet et des investissements – Mise en œuvre du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) 2024-2029 du Parc régional du Lac-Matapédia – Information
 - 12. Communication du service d'administration
 - 12.1. États financiers comparatifs 2024-2025 – Information (REPORTÉ)
 - 12.2. Règlement numéro 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 12.3. Règlement numéro 2025-09 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 12.4. Prolongation de l'entente actuelle avec la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Décision
 - 12.5. Entente concernant l'entretien estival du terrain de l'enseigne de bienvenue dans La Matapédia à Saint-Moïse – Décision
 - 12.6. Entente 2026 avec la Ressourcerie pour la récupération des meubles et électroménagers – Décision (REPORTÉ)
 - 12.7. Budget 2026 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Décision
 - 13. Développement éolien
 - 13.1. Budget 2026 de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Décision
 - 13.2. Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Décision
 - 14. Parc régional de Val-d'Irène
 - 14.1 Réfection du T-Bar au Parc régional de Val-d'Irène – Remboursement à la corporation de gestion – Autorisation
 - 15. Correspondance
 - 16. Période de questions de l'assistance
 - 17. Autres sujets
 - 17.1. Prochaine rencontre – Activité d'intégration du 11 novembre à 16 h, séance ordinaire du 12 novembre à 19 h, rencontre de travail du 12 novembre à 19 h 30
 - 17.2. Banquet 2025 de la MRC de La Matapédia – Remerciements à la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui – Décision
 - 18. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025 – ADOPTION

Résolution CM 2025-182 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

6. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1 Étude relative à la récupération des plastiques agricoles – Décision

Résolution CM 2025-183 concernant un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR) Matapédia-Mitis relativement à la collecte des plastiques agricoles

Considérant que AgriRÉCUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1);

Considérant qu'il n'y a qu'un seul point de dépôt des plastiques agricoles pour l'ensemble de la MRC de La Matapédia et qu'il y a une demande du milieu agricole pour des collectes à la porte;

Considérant que la MRC de La Mitis, en collaboration avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR), a étudié la possibilité de mettre en place une collecte des plastiques agricoles et demandé à la RITMR d'établir une stratégie de mise en œuvre d'une telle collecte;

Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la RITMR pour la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de :

- Donner un mandat à la RITMR pour évaluer la possibilité de mettre en place une collecte des plastiques agricoles;
- Donner un mandat d'accompagnement au service d'aménagement et urbanisme de la MRC de La Matapédia pour cette évaluation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Mandat pour l'évaluation de la collecte du bac brun hors du périmètre urbain – Décision

Résolution CM 2025-184 concernant un mandat relatif à l'optimisation de la collecte des matières organiques à l'extérieur des périmètres urbains

Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la RITMR pour la gestion des matières résiduelles sur son territoire ;

Considérant que la RITMR travaille à l'optimisation de la collecte des matières organiques à l'extérieur des périmètres urbains;

Considérant qu'un accompagnement du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia est requis afin de faire cette évaluation;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'accorder un mandat d'accompagnement au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia concernant l'optimisation de la collecte des matières organiques à l'extérieur des périmètres urbains.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Lac-au-Saumon en matière d'accompagnement en ressources humaines – Décision

Résolution CM 2025-185 autorisant la signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de ressources humaines entre la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Lac-au-Saumon

Considérant les articles 14 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettant à une municipalité de conclure une entente pour l'exercice de ses compétences ;

Considérant le besoin éventuel des municipalités d'obtenir un service d'accompagnement en matière de gestion des ressources humaines ;

Considérant la capacité pour la MRC de fournir un tel service dans un cadre d'une entente de collaboration intermunicipale ;

Considérant La résolution CM 2025-122 autorisant la conclusion d'ententes intermunicipales pour la fourniture de services en matière de ressources humaines par la MRC de La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

- D'autoriser la signature d'une entente intermunicipale concernant l'accompagnement en ressources humaines entre la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Lac-au-Saumon ;
- De désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, comme signataires de l'entente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Nomination d'un représentant de l'employeur – Convention collective de la section locale 5489 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Décision

Résolution CM 2025-186 **nominant un représentant de l'employeur sur le comité de relations de travail concernant la convention collective du SCFP section locale 5489 de la MRC de La Matapédia**

Considérant l'article 7.01 de la convention collective du SCFP section locale 5489 de la MRC de La Matapédia à l'effet que l'employeur et le syndicat conviennent de former un comité de relations de travail composé de deux (2) représentants désignés par le syndicat et de deux (2) représentants désignés par l'employeur;

Considérant que les représentants de l'employeur sur ledit comité doivent être désignés par résolution du conseil de la MRC;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de nommer M. André Verreault à titre de représentant de l'employeur sur le comité de relations de travail de la convention collective du SCFP section locale 5489 de la MRC de La Matapédia, et ce pour une période d'une année à partir de janvier 2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Signature d'un avenant – Réseau Accès PME – Décision

Résolution CM 2025-187 **concernant la signature de la convention 2025-2026 avec le Réseau Accès PME**

Considérant que la MINISTRE a été autorisée à octroyer à chacune de MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

Considérant que la MRC souhaite se prévaloir de cette entente afin de poursuivre l'accompagnement des promoteurs;

Considérant que le poste créé par l'entremise de la démarche donne d'excellents résultats et que les promoteurs sont très satisfaits des services d'accompagnement reçus.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer la convention d'aide financière pour la période 2025-2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Modification au rapport 2025 – Fonds régions ruralité (FRR) volet 2 – Décision

Résolution CM 2025-188 **concernant l'adoption du rapport d'activités du FRR Volet 2 (janvier-mars 2025)**

Considérant l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

Considérant l'obligation de produire, adopter et rendre disponible publiquement un rapport d'activités annuel faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du FRR et des résultats atteints;

Considérant que des modifications ont été apportées à la version du rapport adoptée en septembre 2025;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

- D'adopter le rapport d'activités corrigé du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia (Volet 2) couvrant la période du 1er janvier au 31 mars 2025 et de déposer ce dernier sur le site web de la MRC;

- D'abroger la résolution CM 2025-167.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Entente sectorielle en immigration – Décision

Résolution CM 2025-189

concernant la demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC) et la désignation du signataire

Considérant que la MRC connaît une situation démographique précaire et que l'une des avenues pour accroître sa démographie est l'accueil et l'enracinement de nouvelles populations;

Considérant que l'indice de vitalité économique de la MRC est de -12,52, selon le dernier classement des MRC de l'Institut de la statistique du Québec;

Considérant que les consultations en lien avec chantier de l'attractivité et de la démographie de l'Écoterritoire habité ont démontré le besoin de poursuivre les actions en vue d'accroître la capacité des collectivités à être plus inclusives et accueillantes;

Considérant que l'OBNL Tremplin Travail Vallée de la Matapédia s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'entente sectorielle avec la MRC de La Matapédia;

Considérant que la transformation souhaitée, que les personnes se sentent incluses et parties prenantes de la vie matapédienne, est clairement mentionnée à la Politique de développement social 2024-2028;

Considérant que la MRC de La Matapédia manifeste sa volonté et son engagement afin que l'immigration et le contact interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité de son territoire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. D'autoriser la demande de subvention d'un montant de 322 968,07 \$ (soit 75 % du budget total du projet) au Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et de confirmer l'engagement de la MRC de La Matapédia pour investir 107 656,03 \$ (soit 25 % du budget total du projet), sur 3 ans.
 2. D'autoriser la MRC à utiliser une partie de ses revenus autonomes propres ainsi que du financement provenant du FRR volet 2 dans sa contribution au projet.
 3. Que Tremplin Travail Vallée de la Matapédia contribue à la mise en œuvre de l'entente sectorielle avec la MRC de La Matapédia.
 4. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit désignée signataire autorisée de toute entente en lien avec le programme d'appui aux collectivités (PAC) du Ministère;
 5. D'approuver le montage financier présenté ci-dessous.

Revenus pour le projet PAC 2025-2028

- Contribution de la MRC	107 656,03 \$	25 %
- Montant de l'aide financière demandée au MIFI	322 968,07 \$	75 %
TOTAUX	430 624,10 \$	100 %

Dépenses pour le projet PAC 2025-2028

-	Salaire et avantages sociaux personne dédiée à l'entente	124 635,05 \$	28,9 %
-	Salaire et avantages sociaux ponctuels	14 791,40 \$	3,4 %
-	Honoraires professionnels	98 800,00 \$	22,9 %
-	Location d'appareils ou de locaux	33 050,00 \$	7,7 %
-	Coût d'achat de matériel	31 175,00 \$	7,2 %
-	Frais de promotion et de communication	20 075,00 \$	4,7 %
-	Frais de déplacement	48 950,00 \$	11,4 %
-	Autres	20 000,00 \$	4,6 %
-	Administration (max 10% du total dépenses)	39 147,65 \$	9,1 %
TOTALX		430 624,10 \$	100 %

Répartition des dépenses prévues	
Année 1 (mai 2025 à avril 2026)	146 083,03 \$
Année 2 (mai 2026 à avril 2027)	139 622,67 \$
Année 3 (mai 2027 à avril 2028)	144 918,40 \$
TOTAL	430 624.10 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.4 Politique de soutien aux entreprises – Décision

Résolution CM 2025-190 concernant l'adoption de la politique de soutien aux entreprises mise à jour

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de nos politiques d'investissement en regard des nouvelles modalités du FRR 2025-2028;

Considérant que les nouvelles modalités en ce qui concerne les projets sont effectives depuis le 1^{er} avril 2025 et qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour pour que les entreprises aient les bonnes informations concernant l'admissibilité de leur projet;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la nouvelle politique de soutien aux entreprises.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.5 Politique d'investissement FLI-FLS – Décision

Résolution CM 2025-191 concernant une modification à la politique d'investissement FLI-FLS (volet FLI Relève)

Considérant que la MRC souhaite appuyer les projets de relève d'entreprise;

Considérant que le FLI Relève constitue un outil efficace qui aide les entrepreneurs à réussir leur projet de relève;

Considérant que l'aide maximale de 20 000 \$ n'est pas adaptée pour des projets d'acquisition d'envergure, notamment lorsque le projet de relève mise sur un groupe de promoteurs;

Considérant la disponibilité financière dans le FLI.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'autoriser les modifications qui suivent relativement à la politique d'investissement FLI-FLS (volet FLI Relève) de la MRC :

	Politique actuelle	Politique modifiée
Montant de l'aide financière	Le montant de l'aide financière accordée est fixé en fonction du projet et doit tenir compte des balises suivantes : Prêt minimum : 5 000 \$ Prêt maximum : 20 000 \$	Le montant de l'aide financière accordée est fixé en fonction du projet et doit tenir compte des balises suivantes : Prêt minimum : 5 000 \$ Prêt maximum : 25 000 \$ Chaque promoteur qui détient au moins 25 % de l'actionnariat peut bénéficier d'une aide financière (maximum de trois promoteurs et 75 000 \$)
Autres informations	Durée du prêt Les modalités suivantes seront retenues : Douze (12) premiers mois : Aucun intérêt 13e au 24e mois : 2,00 % 25e au 36e mois : 3,50 % 37e au 48e mois : 5,00 %	Durée du prêt Les modalités suivantes seront retenues : Douze (12) premiers mois : Aucun intérêt 13e au 24e mois : 2,00 % 25e au 36e mois : 3,00 % 37e au 48e mois : 4,00 % 49e au 60e mois : 5,00 %

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.6 Remboursement d'une partie du prêt FLS – Décision

Résolution CM 2025-192 concernant le remboursement partiel de l'emprunt aux Fonds locaux de solidarité (FLS)

Considérant que la MRC a un solde d'emprunt de 300 000 \$ dans le cadre de son entente avec les Fonds locaux de solidarité (FLS);

Considérant que la santé financière du fonds a pour effet que la MRC est en mesure de rembourser une partie de l'emprunt afin de diminuer les frais d'intérêt;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu que la MRC procède au remboursement de l'emprunt auprès des Fonds locaux de solidarité (FLS) pour un montant de 200 000 \$;

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

9.1 Révision du schéma d'aménagement – Plan de travail et principes de rédaction – Décision

Résolution CM 2025-193 concernant le plan de travail ainsi que les principes de rédaction concernant la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a avisé la MRC de La Matapédia qu'elle doit réviser son schéma d'aménagement et de développement d'ici le 1er décembre 2027 de manière à ce que ce document intègre les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

Considérant que le conseil de la MRC a confié à la commission d'aménagement le mandat de servir de comité aviseur pour la rédaction de ce document;

Considérant qu'afin de planifier la conception du SAD, il est opportun d'adopter un calendrier de réalisation;

Considérant qu'il est pertinent que les commentaires, attentes et craintes des élus à l'égard des OGAT et du SAD en conception soient clairement établis;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu ce qui suit :

- d'adopter le « Calendrier de réalisation » et la section « Mise en contexte, commentaires et principes de rédaction » du document de suivi de projet relativement à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- de transmettre une copie de ces documents à la direction régionale du MAMH, aux ministères et organismes partenaires concernés par la rédaction du schéma d'aménagement et de développement, à la TREMBSL, et aux MRC du Bas-Saint-Laurent.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

10.1 Entente avec la Municipalité de Val-Brillant pour le prêt d'un terrain – Décision

Résolution CM 2025-194 entérinant une entente de collaboration entre la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Val-Brillant

Considérant que le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia ne possède pas de site d'entraînement;

Considérant que les équipements concernant les espaces clos que possède le service sont vieillissants;

Considérant que le coût des équipements est pratiquement l'équivalent des services demandés;

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu d'entériner l'entente de collaboration entre la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Val-Brillant, dont les modalités visent :

1. L'utilisation par le service de protection incendie et d'organisation de secours du terrain appartenant à la Municipalité pour des activités de formation et entraînements pour une période de quinze ans, terrain situé au 40, rue du Cimetière (cadastre # lot : 3 864 557).
2. La remise d'équipements par la Municipalité au service de protection incendie et d'organisation de secours;
3. L'engagement du service à fournir à la Municipalité à titre gratuit le service de surveillance en espaces clos pour l'entretien des réseaux d'égouts municipaux, pour une période de quinze ans à un maximum de trois par année ; l'excédent sera facturé à la Municipalité.
4. De désigner le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours comme signataires de l'entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Règlement numéro 2025-10 concernant un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-195 **concernant l'adoption du règlement numéro 2025-10 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne pour le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia**

Considérant que la MRC de La Matapédia a compétence en matière de protection contre l'incendie et d'organisation de secours à l'égard des municipalités locales de son territoire en vertu de la résolution CM 167-00 adoptée le 11 octobre 2000 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion autopompe citerne afin d'assurer la sécurité de la population et la conformité aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que la MRC de La Matapédia doit, selon le plan de remplacement des véhicules et équipements du service de protection incendie et d'organisation de secours, procéder au remplacement d'un camion autopompe citerne ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour autoriser la dépense et l'emprunt relatifs à l'acquisition d'un camion autopompe citerne neuf ;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 septembre 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil lors de la séance tenue le 10 septembre 2025;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que règlement numéro 2025-10 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne pour le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

11.1 Adjudication d'un contrat pour les travaux d'aménagement du site d'accueil et de l'entrepôt – Parc régional du Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-196 **concernant l'octroi d'un contrat pour l'aménagement du site d'accueil – Parc régional du Lac-Matapédia**

Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu un budget spécifique pour les travaux d'aménagement du site d'accueil du Parc régional du Lac-Matapédia dans le cadre de la mise en œuvre des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) 2024-2029 ;

Considérant que le projet respecte les lignes directrices du guide de design durable du parc régional;

Considérant que le financement obtenu impose la réalisation des investissements avant le 31 mars 2026;

Considérant que la MRC de La Matapédia s'est engagée à investir la mise de fonds nécessaire à la réalisation du projet global;

Considérant le règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'autoriser l'octroi d'un contrat à Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) Inc., pour un montant maximal de 55 000,00 \$ (taxes nettes), pour la réalisation des travaux d'aménagement du site d'accueil et de l'entrepôt du Parc régional du Lac-Matapédia, dans le cadre de la mise en œuvre des phases 1 et 2 du PAG 2024-2029.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.2 Adjudication d'un contrat pour les travaux d'aménagement des stationnements et l'installation de ponceaux – Parc régional du Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-197 **concernant l'octroi d'un contrat pour l'aménagement des stationnements et l'installation de ponceaux – Parc régional du Lac-Matapédia**

Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu un budget spécifique pour les travaux d'aménagement des stationnements et l'installation de ponceaux dans le cadre de la mise en œuvre des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) 2024-2029 du Parc régional du Lac-Matapédia;

Considérant que le projet respecte les lignes directrices du guide de design durable du parc régional;

Considérant que le financement obtenu impose la réalisation des investissements avant le 31 mars 2026;

Considérant que la MRC de La Matapédia s'est engagée à investir la mise de fonds nécessaire à la réalisation du projet global;

Considérant le règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'autoriser l'octroi d'un contrat à Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) Inc., pour un montant maximal de 60 000,00 \$ (taxes nettes), pour la réalisation des travaux d'aménagement des stationnements et d'installation de ponceaux du Parc régional du Lac-Matapedia, dans le cadre des phases 1 et 2 du PAG 2024-2029.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.3 Suivi de l'évolution du projet et des investissements – Mise en œuvre du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) 2024-2029 du Parc régional du Lac-Matapédia – Information

M. Mario Turbide présente l'état d'avancement des travaux et investissements réalisés et planifiés dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du Parc régional du Lac-Matapédia.

12. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

12.1 Etats financiers comparatifs 2024-2025 – Information (REPORTÉ)

12.2 Règlement numéro 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-198 concernant l'adoption du règlement numéro 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia

Considérant que ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C 27.1 ;

Considérant que l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1 précise qu'un tel règlement doit prévoir obligatoirement des mesures :

- À l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure aux règles de passation pour les contrats en bas du seuil obligeant un appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants ;
 - Favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
 - Visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2) ;
 - Ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
 - Ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
 - Ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle ;
 - Visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
 - Pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants, à l'égard des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées dans le règlement de gestion contractuelle ;

Considérant que ce règlement peut aussi prévoir les règles d'adjudication des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieur aux règles de passation pour les contrats en bas du seuil obligant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

Considérant que le présent règlement définit aussi les règles de passation de contrat qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 10 septembre 2025 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu que le présent règlement numéro 2025-06 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.3 Règlement numéro 2025-09 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-199 relative à l'adoption du règlement 2025-09 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC et les municipalités locales sont assujetties à l'« Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec » conclue entre la MRC de La Matapédia et le ministère de la Sécurité publique;
- Considérant la mission de la Sûreté du Québec relativement au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique;
- Considérant que le conseil juge nécessaire que les membres de la Sûreté du Québec appliquent l'ensemble de sa réglementation relative à la sécurité publique ainsi que les dispositions du *Code de la sécurité routière*;
- Considérant que l'article 147 du *Code de procédures pénales* prévoit que l'autorisation de délivrer un constat que peut donner le poursuivant se fait généralement ou spécialement par écrit;
- Considérant que les membres de la Sûreté du Québec doivent être autorisés par le conseil pour délivrer des constats d'infraction et engager des poursuites au nom de la municipalité;
- Considérant que la compétence concernant la prévention et la lutte aux incendies a été déléguée à la MRC de La Matapédia par les municipalités locales de son territoire par la résolution CM 167-00;
- Considérant les articles 55, 59, 62, 63, 65, 79 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 10 septembre 2025;
- Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 10 septembre 2025;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a validé l'harmonisation du présent règlement avec les règlements standardisés applicables par la Sûreté du Québec.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 2025-09 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia* soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.4 Prolongation de l'entente actuelle avec la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Décision

Résolution CM 2025-200 concernant une autorisation de signature concernant l'entente avec la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent

- Considérant que la MRC de La Matapédia a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes ;
- Considérant que la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent prévoyant notamment que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la « Régie ») assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC ;
- Considérant que la MRC a signé en avril 2024 une entente avec la Régie ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle de la Régie, soit du 13 janvier 2024 au 31 janvier 2025 (l'« Entente ») ;
- Considérant que la MRC a signé en mai 2025 un premier avenant avec la Régie ayant pour objet de prolonger l'Entente jusqu'au 31 janvier 2026 ;
- Considérant que les négociations avec le ministère des Finances en vue de mettre en place la structure financière de la Régie n'ont pas abouti à ce jour ;
- Considérant que la Régie n'a pas encore la capacité opérationnelle pour dispenser les services prévus à son entente de constitution ;
- Considérant que les Parties s'entendent sur la nécessité de prolonger à nouveau l'Entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
2. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer le deuxième avenant de l'Entente avec la Régie.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.5 Entente concernant l'entretien estival du terrain de l'enseigne de bienvenue dans La Matapédia à Saint-Moïse – Décision

Résolution CM 2025-201 **concernant une entente entre la Municipalité de Saint-Moïse et la MRC de La Matapédia relative au coût d'entretien du terrain de l'enseigne de bienvenue dans La Matapédia**

- Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire d'une enseigne de bienvenue dans La Matapédia à Saint-Moïse ;
- Considérant que la MRC dispose d'une entente avec le propriétaire du terrain sur laquelle est installée l'enseigne en question ;
- Considérant que la Municipalité de Saint-Moïse réalise l'entretien de ce terrain en période estivale ;
- Considérant qu'il n'y a pas d'entente entre la MRC et la Municipalité concernant l'entretien de ce terrain ainsi que le paiement des coûts qui y sont associés ;
- Considérant la proposition de la Municipalité de Saint-Moïse pour l'entretien dudit terrain;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'entente entre la Municipalité de Saint-Moïse et la MRC de La Matapédia concernant l'entretien estival du terrain de l'enseigne de bienvenue dans La Matapédia telle que déposée au conseil de la MRC comme si elle était ci-après reproduite.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.6 Entente 2026 avec la Ressourcerie pour la récupération des meubles et électroménagers – Décision (REPORTÉ)

12.7 Budget 2026 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Décision

Résolution CM 2025-202 **concernant l'approbation du budget 2026 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent**

- Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la RÉGIE) ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie du budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE ;
- Considérant que les membres de la RÉGIE doivent adopter annuellement son budget par résolution de leur conseil respectif.

En conséquence, sur une proposition de M. Maxime Tremblay, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le budget 2026 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent ;
2. Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

13.1 Budget 2026 de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Décision

Résolution CM 2025-203 **concernant l'approbation du budget 2026 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent**

- Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la RÉGIE) ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie du budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE ;

Considérant que les membres de la RÉGIE doivent adopter annuellement son budget par résolution de leur conseil respectif.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;
2. Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la Régie une copie de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13.2 Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Décision

Résolution CM 2025-204 concernant le partage et le premier versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Maxime Tremblay, il est résolu :

1. D'autoriser l'affectation des distributions d'opération provenant de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent relatives à l'investissement dans les parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou, au montant total de 670 000 \$, pour l'exercice financier 2025 comme suit :

Distributions d'opération :	670 000 \$
Redevances territoriales :	(55 321 \$)
Versement au FMSD :	(150 000 \$)
Honoraires de gestion MRC :	(10 000 \$)
Montant distribuable :	454 679 \$

2. D'autoriser le partage et le versement aux municipalités participantes à l'investissement du montant de 454 679 \$ conformément aux modalités des règlements adoptés par la MRC régissant ce partage, comme suit :

Parcs éoliens communautaires du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) Partage des distributions nettes versées à la MRC de La Matapédia par la Régie de l'énergie du Bas-St-Laurent provenant des revenus d'exploitation des parc éoliens (règlements N° 2019-07, 2014-01, 2013-12 et 2013-06)						
Distributions - versement complet 2025						
Municipalité	RFU 2025	Proportion de la RFU totale	Décision des municipalités participation ou retrait	RFU des municipalités participantes 2025	Proportion de la RFU des municipalités participantes 2025	Montant net des distributions aux municipalités participantes 2025
1	2	3	4	5	6	7
Ste-Marguerite	16 990 258 \$	0.7923%	participation	16 990 258 \$	0.8476%	3 853.79 \$
Ste-Florence	40 303 098 \$	1.8794%	participation	40 303 098 \$	2.0106%	9 141.69 \$
Albertville	35 224 846 \$	1.6426%	participation	35 224 846 \$	1.7572%	7 989.82 \$
St-Léon-le-Grand	97 996 685 \$	4.5697%	participation	97 996 685 \$	4.8887%	22 227.95 \$
Lac-Humqui	55 531 113 \$	2.5895%	participation	55 531 113 \$	2.7703%	12 595.76 \$
Ste-Irène	67 924 906 \$	3.1674%	participation	67 924 906 \$	3.3885%	15 406.97 \$
Lac-au-Saumon	129 720 340 \$	6.0491%	participation	129 720 340 \$	6.4713%	29 423.63 \$
St-Alexandre-des-Lacs	30 796 376 \$	1.4361%	participation	30 796 376 \$	1.5363%	6 985.34 \$
St-Tharcisius	43 879 867 \$	2.0462%	participation	43 879 867 \$	2.1890%	9 952.99 \$
St-Vianney	46 941 252 \$	2.1889%	participation	46 941 252 \$	2.3417%	10 647.38 \$
Val-Brillant	129 494 385 \$	6.0385%	participation	129 494 385 \$	6.4600%	29 372.37 \$
Sayabec	203 494 232 \$	9.4893%	participation	203 494 232 \$	10.1516%	46 157.28 \$
St-Cléophas	35 273 000 \$	1.6448%	Retrait	- \$	0.0000%	- \$
St-Moïse	59 217 985 \$	2.7614%	Retrait + fin retrait (- 10%)	53 296 187 \$	2.6588%	12 088.83 \$
St-Noël	36 965 997 \$	1.7238%	participation	36 965 997 \$	1.8441%	8 384.76 \$
St-Damase	61 220 968 \$	2.8548%	participation	61 220 968 \$	3.0541%	13 886.36 \$
TNO	98 726 650 \$	4.6038%	Retrait		0.0000%	- \$
Causapscal	203 536 396 \$	9.4912%	participation	203 536 396 \$	10.1537%	46 166.84 \$
Amqui	751 232 573 \$	35.0311%	participation	751 232 573 \$	37.4764%	170 397.23 \$
Ligne de vérification	2 144 470 927 \$	100%		2 004 549 479 \$	100.00%	454 679 \$
TOTAL :	2 144 470 927 \$	100%		2 004 549 479 \$	100%	454 679 \$
				<i>Montant perçu de la Régie BSL versement 2025</i>	670 000 \$	
				<i>Moins les redevances territoriales (non distribuables)</i>	55 321 \$	
				<i>Montant à verser au fonds mesures soutien développement.</i>	150 000 \$	
				<i>Honoraires de gestions MRC</i>	10 000 \$	
				<i>Montant net à distribuer aux municipalités</i>	454 679 \$	

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

14. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

14.1 Réfection du T-Bar – Remboursement à la corporation - Décision

Résolution CM 2025-205 concernant le remboursement à la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène relativement à la réfection du T-Bar

Considérant que la MRC de La Matapédia avait prévu à son budget une somme de 55 000 \$ pour des investissements en immobilisations au Parc régional de Val-d'Irène pour 2025 ;

que cette somme sert à couvrir une partie des dépenses relatives aux travaux de réfection du T-Bar ;

Considérant que la corporation supporte actuellement l'acompte en lien avec ces travaux et demande à la MRC le remboursement de celui-ci pour une somme de 32 193 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de verser une somme de 32 193 \$ à la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène pour les travaux de réfection du T-Bar.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes électroniques des membres du conseil.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

17. AUTRES SUJETS

17.1 Prochaine rencontre – Activité d'intégration du 11 novembre à 16 h, séance ordinaire du 12 novembre à 19 h, rencontre de travail du 12 novembre à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine rencontre – Activité d'intégration du 11 novembre à 16 h, séance ordinaire du 12 novembre à 19 h et rencontre de travail du 12 novembre à 19 h 30.

17.2 Banquet 2025 de la MRC de La Matapédia – Remerciements à la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui – Décision

Résolution CM 2025-206 concernant des remerciements à la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui pour le banquet 2025 de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Nelson Thériault, il est résolu d'adresser des remerciements à la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui pour l'organisation du banquet 2025 de la MRC de La Matapédia tenu le 12 septembre dernier.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-207 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de lever la séance à 20 h 42.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.